COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 5 juillet 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

PRÉFECTURE
DU BAS-RHIN
16 JUIL. 2021
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

IV – RESSOURCES HUMAINES

2021 - 56 (13) : Adhésion au document unique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Rapport au Conseil municipal :

Le document unique est un outil d'évaluation des risques professionnels visant à préserver la santé et la sécurité des agents communaux. Il est devenu obligatoire à compter de la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Afin d'investir dans la prévention pour améliorer son fonctionnement, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale, la Commune d'Oberhausbergen a entrepris ce travail avec l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas Rhin.

Lors du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 avril 2021, la Commune d'Oberhausbergen a proposé la mise à jour du document unique sous l'impulsion de ses membres élus et agents.

En effet, au regard de l'évolution de la collectivité territoriale, il est apparu nécessaire de réaliser une mise à jour de ce document unique d'autant plus qu'il s'agit d'une obligation règlementaire.

La mise à jour d'un tel document est un travail de long terme, minutieux et de haute précision impliquant un savoir-faire dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail. C'est pourquoi, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose son assistance aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

L'adhésion à ce groupement permettra à la Commune d'Oberhausbergen de bénéficier des services d'experts en matière de prévention mais aussi de réaliser des économies par l'effet mutualisateur du groupement de commandes.

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 28 juin 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels sont prévus au budget primitif de la Commune d'Oberhausbergen.

Adoptée à l'unanimité

MAIRIE D'OBERHAUSBERGEN * BAS-RHIN *

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

PREFECTURE DU BAS-RHIN
16 JUIL. 2021
DCL - Bureau du Contrôle de Légalité